

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 27 Novembre 2020**

Lieu de réunion : Salle des fêtes de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Novembre 2020

Date de publication : 30 Novembre 2020

**Etaient Présents** : Jean-Louis BOURRIAUX (Maire) - Marie Josée RICHARD - Anne-Sophie DITSCH - Pascal KNOBLOCH - Fabrice MARCHAND (Adjoints) - Mesdames et Messieurs Maryvonne FOUSSIER, Christiane LAURIER, Franck DUDOGNON, Matthieu GUYON, Stéphane LEGER, Jacky MARCHAND, Sébastien MESUREUR, Romain LE GUERN (Conseillers municipaux)

**Excusés** : Charlie BOUGE, Murielle MESPLE.

**Pouvoirs** :

Madame Anne-Sophie DITSCH a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 Heures 30.

**Ordre du jour** :

- 1- Présentation des missions du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud par Mme BRANGEON
- 2- Prime COVID
- 3- Participation employeur prévoyance MNT
- 4- Mécénat SOREGIES
- 5- Subventions associations
- 6- Indemnités de gardiennage de l'Eglise 2020
- 7- Vente Concession Cimetière
- 8- Retour commissions
- 9- Questions diverses

## 1- Présentation des missions du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud par Mme BRANGEON

Mme BRANGEON, technicienne de rivière ainsi que Mr BIBAUD, Vice-Président sont venus présentés les missions du Syndicat Mixte des Vallées du Clain-Sud.

Créé en 2016, le Syndicat Mixte regroupe actuellement 6 EPCI (64 Communes). Il est composé de 17 élus (1 Président et 5 Vice-Présidents), de 3 techniciens, de 2 agents et d'une secrétaire.

Il entretient et restaure plus de 945 km de cours d'eau au sud de la Vienne.

Il intervient sur le bassin du Clain et ses affluents.

Le Syndicat a plusieurs compétences :

- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : entretien et aménagement des cours d'eau, protection et restaurations des sites.
- Hors GEMAPI : exploitation et entretien des ouvrages hydrauliques.

Une étude concernant les principaux cours d'eau du bassin versant de la Clouère a été réalisée en 2010. Par la suite un programme de travaux a été établi. Le but étant de rétablir la continuité écologique.

Ils interviennent afin de maintenir les niveaux d'eau, par l'abaissement des clapets et la réalisation de radiers en aval de l'ouvrage.

Mme BRANGEON indique au Conseil Municipal les travaux réalisés sur la Commune ainsi que le coût des travaux réalisés :

- Clapet de Jouet en 2015 : 5 300€ TTC
- Clapet Boutinelière en 2016 : 11 150€ TTC
- Clapet de Mousseau en 2020 : 16 000€ TTC
- Seuil des Roches (réalisation prévue début décembre 2020) : 5 800€ TTC

Elle signale également que la « jussie », plante invasive, arrive sur notre Commune. Il est donc important de rester vigilant et de signaler au Syndicat Mixte si cette plante apparait de nouveau sur nos cours d'eau.

Elle rappelle également que le Syndicat recherche des pierres de champs.

Site internet : <https://www.clainsud.fr>

-----

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une erreur matérielle a été constatée sur le procès-verbal du 30 Septembre 2020. En effet, les montants retranscrits concernant les tarifs des Gîtes et des Chalets sont erronés et ne correspondent pas aux tarifs votés lors de la réunion. Il convient donc de réapprouver ce dernier avec les bons tarifs.

**Aucune objection n'étant soulevée le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Procès-Verbal du 30 Septembre 2020 avec les modifications apportées concernant les tarifs gîtes et chalets.**

Madame DITSCH sur invitation du Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Octobre 2020.

**Aucune objection n'étant soulevée le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-Verbal.**

## **2- Prime COVID**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal, peut verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Cette prime peut bénéficier aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents de droit privé,
- Personnel mis à disposition par le Centre de Gestion.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 350.00 €.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois : en décembre 2020.

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les critères d'attribution :

- Durée de la mobilisation : du 17 Mars 2020 au 11 Mai 2020.
- Les personnes absentes plus de 30 jours consécutifs pendant cette période (autorisation spéciale d'absences, arrêt maladie ordinaire, arrêt de longue maladie, congés maternité...) ne pourront pas prétendre à cette prime.

L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire fixera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal.

Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- Le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- Tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- Le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- Le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;

- Le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Considérant :

- L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire après avoir échangé avec le Conseil Municipal présente 2 choix :

- 1<sup>er</sup> Choix : Le Maire propose d'attribuer, selon les critères définis plus haut :

FONCTIONS	MONTANT DE LA PRIME/PERSONNE	NOMBRE DE PERSONNES
Infirmière, Agent administratif de la Résidence Services, Agents administratifs de la Mairie	350.00€	4
Agent de Maîtrise, Adjoint Technique	250.00€	11

- 2<sup>eme</sup> Choix : L'ensemble du personnel concerné par les critères définis plus haut pourront prétendre à une prime de 300.00€.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires décide de voter à bulletin secret.**

**Monsieur MARCHAND Fabrice ne souhaite pas prendre part au vote.**

**1<sup>er</sup> Tour : 6 votes pour le 1<sup>er</sup> choix et 6 votes pour le 2<sup>ème</sup> choix**

**2<sup>nd</sup> Tour : 7 votes pour le 1<sup>er</sup> choix et 5 votes pour le 2<sup>ème</sup> choix**

**Le Conseil Municipal décide d'adopter le choix suivant concernant la prime Covid :**

FONCTIONS	MONTANT DE LA PRIME/PERSONNE	NOMBRE DE PERSONNES
<b>Infirmière, Agent administratif de la Résidence Services, Agents administratifs de la Mairie</b>	<b>350.00€</b>	<b>4</b>
<b>Agent de Maîtrise, Adjoint Technique</b>	<b>250.00€</b>	<b>11</b>

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Décembre 2020.**

### **3- Participation employeur MNT**

#### **Participation employeur MNT – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 12 voix pour et 1 abstention :**

- **de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la Commune,**
- **de verser une participation mensuelle de 10.00€, pour un équivalent temps plein, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

#### **Participation employeur MNT – BUDGET EAMS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 12 voix pour et 1 abstention :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de l'EAMS,
- de verser une participation mensuelle de 10.00€, pour un équivalent temps plein, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

#### **4- Mécénat SOREGIES**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'Avenant n°4 à la Convention de Mécénat signée en 2016 entre Sorégies et la Commune de Saint-Secondin, concourant à la mise en valeur du patrimoine, et qui concerne la pose et la dépose des illuminations de Noël.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise le Maire à le signer.**

#### **5- Subvention associations 2020**

**Le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention, d'attribuer pour 2020 les subventions aux associations suivantes :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTES 2020</b>
KANTOJ de la Mondo 86 ST SECONDIN	1025
Entente sportive Brion-St Secondin	1200
A D M R 86 USSON DU POITOU	300
ACCA 86 ST SECONDIN (Chasse)	300
Centre Culturel la Marchoise	50
La Tanche de la Clouère (Pêche)	100
APE Ecole Publique 86 ST SECONDIN	1100
Anciens Combattants 86 ST SECONDIN	250
OXYGENE (Gym) 86 ST SECONDIN	225
OCCE 86 COOP SCOL SAINT SECONDIN	500
Génération Avenir	400
Les Chats de la Clouère	75
Le Souvenir Français	50
AFM Téléthon	50
Secours Catholique	50
La Ligue Contre le Cancer	50
La Banque Alimentaire Vienne	100
ELAN Epicerie Solidaire	100
<b>TOTAL</b>	<b>5925</b>

## **6- Indemnités de gardiennage de l'Eglise 2020**

**Le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention, de verser pour l'année 2020, une indemnité de 120.97 € à la paroisse St Sauveur-Civraisien pour le gardiennage de l'église communale.  
Il charge le Maire des démarches nécessaires.**

## **7- Vente Concession Cimetière**

Le Maire fait part au Conseil d'une demande d'achat d'une concession au cimetière de Saint Secondin. Compte tenu des règles du Règlement Intérieur stipulant notamment les conditions d'inhumations dans le cimetière il précise que cette personne n'habite pas la commune, mais que celle-ci est le berceau de sa famille et que la plupart de ses membres sont enterrés au cimetière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à faire le nécessaire pour la vente de cette concession.**

## **8- Retour commissions**

Monsieur le Maire et Madame RICHARD ont assisté au Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 8 Novembre dernier.

Les thèmes abordés ont été le rôle et l'attribution du Conseil d'Ecole, l'étude et le vote du Règlement Intérieur, la présentation du PPMS réactualisé et les projets pédagogiques de l'année scolaire 2020-2021. Tous ses sujets ont été adoptés à l'unanimité par les membres présents

### **- Bilan de la rentrée 2020-2021 : 51 enfants**

Maternelle 20, Elémentaire 15, Primaire 16

### **- Bilan exercices de sécurité**

Le 29 Septembre s'est déroulé un exercice Incendie. Un deuxième est prévu dans le courant de l'année.

Le 13 Octobre s'est déroulée une alerte intrusion sous le contrôle de la gendarmerie. Un deuxième exercice aura lieu dans le courant de l'année.

### **- Projets pédagogiques**

Compte tenu de la situation sanitaire et du confinement qui en découle la plupart des activités ont été annulées ou reportées : natation, judo, escrime, judo ces activités reprendront dès que cela sera possible.

### **- Travaux demandés**

Grande satisfaction pour le nouveau photocopieur

Mettre eau chaude pour le lavage des mains fréquentes des enfants

Pose de crochets sur les tables pour suspendre les sacs

Porte-manteaux dans les WC (sous le préau)

Rayonnage sous le préau pour le matériel (ballons etc...)

Prochain Conseil le 2 Mars 2021.

## **9- Questions diverses**

### **Chauffage de la Poste :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la chaudière de la Poste est vétuste et qu'il va falloir étudier le remplacement de cette dernière ou le changement du mode de chauffage.

Monsieur KNOBLOCH souhaite qu'une étude soit faite sur la consommation annuelle des 3 dernières années.

Monsieur DUDOGNON s'interroge sur une aide financière possible pour le changement de cette chaudière.

Monsieur MESUREUR indique que la priorité est d'isoler le bâtiment.

Le Maire rappelle que le chauffage de la Poste est à la charge financière de la Commune et non des locataires.

### **Grande Maison :**

Monsieur le Maire informe que les locataires de la Grande Maison ont fait une demande d'isolation à 1€ auprès d'une Société. Cette dernière doit intervenir le 18 décembre pour l'isolation des combles.

### **Gîte « la Capucine » :**

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation (volets) et de mises aux normes de l'hébergement (suite à la commission sécurité) ont commencé. Ils devraient être terminés avant Noël.

### **Poney-Club :**

Monsieur le Maire et Madame RICHARD se sont rendus au Tribunal le 10 Novembre 2020 concernant le dossier Poney-Club. Suite à la non transmission de pièces par la partie adverse, la séance a été reportée au 12 Janvier 2021.

### **Association 30 Millions d'Amis :**

Monsieur le Maire indique que la Convention avec l'association 30 millions d'Amis va être renouvelée pour 2021.

### **Directe Energie :**

Suite à une proposition de la Société ENEVIE concernant les économies d'eau, la Commune a commandé gratuitement 40 douchettes économiques et 59 économiseurs débit d'eau. Ce matériel sera installé dans les hébergements touristiques et la Résidence des Gais Logis.

### **Antargaz :**

Monsieur le Maire souhaite que le contrat avec Antargaz soient renégociés et demande à Monsieur DUDOGNON de s'en charger.

### **Colis de Noël :**

Compte tenu de la situation sanitaire et du confinement liés au COVID 19 la commune a décidé non sans regret l'annulation du traditionnel repas offert aux aînés pour Noël mais a souhaité leur offrir un colis pour leur apporter douceur et gourmandises. Madame RICHARD et Madame Maryvonne FOUSSIER s'en sont occupés.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour levée de la séance à 22h40.